

Image not found or type unknown



Remboursement acompte auto école

Par **sabrinana**, le **22/09/2014** à **14:06**

Bonjour,

J'ai souscrit à un contrat d'auto école pour un permis moto en juin 2009, j'y ai laissé un acompte de 300€.

Depuis, je n'ai pris aucune leçon de code, ni de conduite, pour des raisons personnelles diverses.

Aujourd'hui, j'ai déménagé à l'autre bout de Paris.

Puis je demander la restitution de cet acompte ? Le déménagement peut il jouer en ma faveur comme cas de "force majeure" ?

Merci de votre aide !

Par **domat**, le **22/09/2014** à **16:12**

bjr,

sauf si cela est mentionné sur votre contrat avec l'auto-école et s'il s'agit vraiment d'acompte et non d'arrhes, vous ne pouvez pas vous rétracter et l'auto-école pourrait exiger le solde dû. si ce sont des arrhes, vous n'avez pas à payer le solde mais vos arrhes sont perdues.

bien entendu, votre déménagement n'est pas un cas de force majeure.

cdt

Par **sabrinana**, le **22/09/2014** à **16:22**

Merci de votre réponse, et en cas de décès du souscripteur, que prévoit la loi ?

Par **janus2fr**, le **22/09/2014** à **16:47**

Bonjour,

Tout est dans le contrat !

En règle général, la somme versée à l'inscription est perdue au bout d'un an (donc depuis 2009...).

A vérifier dans votre contrat.

Par **sabrinana**, le **23/09/2014** à **12:27**

Bon.

Je vous remercie.